



COMPTE RENDU

C O N S E I L

M U N I C I P A L

D U 0 3

O C T O B R E 2 0 2 3

Claude BOISSON : Bonsoir et merci à tous pour votre présence pour ce conseil municipal qui nous réunit ce soir.

Avant de l'ouvrir, on vous a réservé une petite surprise avec le Lieutenant-Colonel MITNIC qui va se présenter toute à l'heure en préambule à ce conseil municipal

Je laisse la parole au Lieutenant-Colonel MITNIC de l'ENSOA, notre école voisine et qui a la particularité d'être le chef du 2^{ème} Bataillon. Comme vous le savez la ville de Chauray est jumelée avec le 2^{ème} Bataillon, sachant qu'il y en a 5.

Lieutenant-Colonel Mitnic : Tout d'abord je suis très content d'être parmi vous ce soir et d'échanger un peu sur cette présentation.

Nous sommes 2 militaires et je suis accompagné du Capitaine Lambert qui commande la 22^{ème} compagnie. Le principe est d'être toujours 2, un qui se met en appui par rapport à son camarade et monsieur le Maire parlait de parrainage, on parle aussi de binomage.

Je vous propose de faire une petite présentation pour vous faire découvrir le monde militaire.

En préambule, je vous donne quelques chiffres ce sont 150 000 soldats au sein de l'Armée de terre en 3 catégories,

- Les Officiers : de l'aspirant au Général, équivalant au cadre A dans le civil et qui fait plutôt de la conception, qui représente environ 15000 officiers quasiment tous formés à l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan en Bretagne, tout le monde passe par là, 1 an 2 ans 3 ans en fonction de son cursus, de son origine.

- Ensuite 44500 Sous-Officiers équivalent à un cadre B considéré comme spécialistes qui sont tous formés à l'ENSOA de Saint-Maixent. Aujourd'hui quand vous croisez un Sous-Officier de l'Armée de Terre vous avez 99% de chance qu'il ait été formé dans les Deux-Sèvres. Le 1% correspond aux sous-officiers de la Légion Etrangère qui eux ne sont pas formés à Saint-Maixent.

- On forme aussi des militaires du rang, ils sont 60 000 équivalents cadre C tournés vers la mise en œuvre ils sont formés dans des CFIM centres de formation initiale des militaires du rang. Il en existe une quinzaine par région militaire et les Régiments envoient leurs soldats se former là-bas.

Voilà ce qui est le préambule de l'Armée de Terre.

L'Histoire de l'ENSOA et Saint-Maixent l'école est assez ancienne. Elle a commencé en 1881, puis la ville de Saint Maixent a pris le suffixe de l'école en 1926, et en 1963 on a vraiment créé l'Ecole Nationale de Sous-Officiers d'active qui fête donc ses 60 ans.

La devise : « **S'élever par l'effort** » que tout le monde comprend. C'est par le travail que chacun va chercher son galon de Sous-Officier.

On a commencé aussi à former des réservistes en 2005 et en 2009, le Chef d'Etat Major de l'Armée de Terre a décidé que c'était la maison mère et donc que tous les Sous-Officiers devaient passer par Saint-Maixent. Ce qui n'était pas le cas auparavant où c'était des écoles d'arme.

L'organigramme de l'ENSOA, sans rentrer dans le détail, ce qu'il faut retenir c'est que vous avez 4 grands sous-ensembles :

Le 1^{er} c'est l'ensemble de commandement avec le Général DIDIER qui commande avec un Officier Général, un brigadier qui commande l'Ecole, il a bien sûr des grands subordonnés, il a un cabinet à son service.

Ensuite vous avez un nouvel ensemble qui est la partie administrative (ressources humaines, pilotage finances, informatique etc...) des services communs qu'on peut retrouver dans les grandes entreprises, voire même dans les grands corps d'Etat.

Ensuite un ensemble de direction générale d'information, où l'on retrouve tous les spécialistes, comme on forme à l'école dans un lycée ou un collège vous avez des profs des hyper profs comme prof de tir, de tactique, de secourisme.

Et pour terminer un ensemble de 6 Bataillons. 5 Bataillons font à peu près le même travail. En fonction des périodes de l'année reçoivent des élèves en décalé, mais sont dans des phases de formation permanentes.

Le 6ème c'est le groupement de perfectionnement des Sous-Officiers. Quand ils ont fait 4-5 ans, qu'ils ont fait une première partie en Régiment, ils reviennent à l'école pour une deuxième phase de formation, C'est cette cellule-là qui les forme 4 semaines.

En termes d'effectifs ce pôle humain des permanents à l'école vous avez 80-90 Officiers, 350 Sous-Officiers, 68 militaires du rang, 43 personnes civiles pour servir l'école.

Un ratio qui correspond à peu près à celui de l'armée de terre 85% de garçons et 14-15% de filles. C'est plutôt un métier d'hommes mais pour autant on a des jeunes filles en formation. Dans mon Bataillon j'ai 16% de filles et ça se passe très très bien.

Ce qu'il faut retenir ce sont finalement les 559 militaires et civils permanents à l'ENSOA.

La mission, l'objectif est de former en qualité et en quantité les Sous-Officiers d'Active et de Réserve. A la fin, je dois pouvoir délivrer un certain nombre de jeunes cadres avec les compétences socles pour ensuite apprendre au contact de leurs anciens et aller faire des formations de spécialistes.

On a 3 types de formations à l'école :

- *Une formation de 1^{er} niveau pour l'accession au corps des Sous-Officiers. Par exemple un gamin qui vient d'avoir son BAC qui a 18 ans qui fait les tests qui arrive chez nous, qui n'a aucune expérience militaire, on a 8 mois pour en faire un Sergent.*
- *La formation de 2^{ème} niveau : c'est ce gamin qui 4-5 ans plus tard revient chez nous a le grade de Sergent-Chef et adjoint dans une section, il n'a pas encore la responsabilité de Chef de Section, mais potentiellement il a la capacité de le remplacer. On va donc lui faire une petite formation de 3 semaines pour au cas où son Chef aurait des soucis on va le former pour être en mesure de le remplacer.*
- *Et la formation de 3^{ème} niveau c'est quand il est complètement mature, il a 7-8 ans, maintenant on va lui confier une section et il va pouvoir pleinement assurer son commandement.*

Pour faire un ratio, une section c'est 30 hommes.

Une compagnie comme en commande le Capitaine, en théorie c'est 150 hommes et moi je commande un Bataillon ça oscille entre 300 et 500.

Les effectifs sont fluctuants par rapport à la politique et par rapport à ce qui peut se passer en France ou à l'étranger, mais ce que l'on voit surtout c'est qu'il y a de plus en plus de formations à l'école et qu'aujourd'hui globalement on a à peu près 6 500 élèves et stagiaires par an. C'est une usine.

On essaie de faire de la qualité, de l'individuel aussi, mais ça reste de gros volumes sachant qu'un chef de section a 30 élèves, ça lui demande beaucoup de temps au quotidien.

On a une infrastructure qui est adaptée. On a de la chance d'être dans les Deux-Sèvres par ce qu'on a le quartier Coiffé, qui est l'école, avec les bâtiments de vie, la partie ordinaire, la partie sport, la partie soutien de l'école. On a le Bois Busseau, c'est un petit terrain de manœuvre qu'on a à l'extérieur de l'école avec pistes collectives et parcours du combattant. Ça permet au départ aux élèves d'apprendre les premiers B.A ba du combat se déplacer utiliser une arme, se poster. Ils peuvent s'entraîner et ce n'est pas mal.

Le quartier Marchand pour les réceptions, mais aussi où se trouve le musée du Sous-Officier qui est en travaux et ouvrira à l'été 2024 avec une nouvelle scénographie. Avant le quartier Marchand était une caserne complètement fermée et depuis quelques années ça été ouvert, il y a un passage à l'intérieur ce qui permet d'avoir un accès libre à ce musée qui doit vivre.

La roche pichet qui est un tout petit terrain de manœuvre qui fait environ 70 hectares. Dans les premières semaines on leur apprend la vie sur le terrain : à dormir sous une bâche, à se raser le matin à l'extérieur, manger une ration, c'est sur ce terrain-là qui est assez adapté. Il n'est pas très grand alors on ne les perd pas. C'est le risque avec nos jeunes élèves.

Le terrain d'Avon qui fait 800 hectares, est un terrain de manœuvre qui est classé. Aujourd'hui si on devait tourner un film dans les années début du siècle 1900 on pourrait très bien aller à Avon car on retrouve ce côté bocage, maisons isolées et c'est très intéressant pour nous car c'est très adapté à la formation qu'on fait à nos élèves avec du combat à pied assez simple dans un terrain qui finalement facilite cette manœuvre.

En tout l'ENSOA c'est 1000 hectares dans les Deux-Sèvres dans la totalité de ces emprises.

L'objectif c'est de former principalement des Chefs au quartier et dans les missions du quotidien. Un EVSO, c'est un jeune qui arrive du civil avec BAC ou BAC +2 qu'on forme pendant 8 mois, c'est un élève volontaire Sous-Officier et actuellement j'ai des ESO des Elèves Sous-Officiers et je les forme qu'en 4 mois. Ils sont déjà militaires. Ils sont 1^{ère} classe Caporaux ou Caporaux Chef, ils ont entre deux ans et 7 ans de service. Ils se sont engagés comme simples soldats et certains ayant du potentiel, sur recommandation de leur Chef, viennent à Saint-Maixent pour être Sous-Officiers.

Cette 1^{ère} phase d'apprentissage du métier de militaire, ils l'ont déjà. Finalement on gagne du temps sur la formation.

La formation élémentaire, les deux premiers mois pour les EVSO, on en fait un soldat, ils apprennent à marcher au pas et à chanter, à tirer au fusil et à dormir sur le terrain, puis on essaie d'en faire des chefs. On les forme pour qu'ils puissent commander, un militaire est payé pour commander et donner des ordres, les exécuter aussi. C'est quelqu'un qui devient un instructeur. Un militaire très tôt, quel que soit son niveau de responsabilité aura toujours un subordonné, il aura toujours quelque chose à lui apprendre, donc on met en place une pédagogie permanente, que ce soit sur le tir, dans les réactions du quotidien, sur un matériel technique. Ce volet instructeur est très important.

On a aussi une grande phase d'éducation. Aujourd'hui, on a des jeunes qui arrivent qui sont très bien élevés, nos enfants et quelques fois, on est plus sur l'élevage que l'éducation On essaie de leur faire comprendre qu'il y a des règles et finalement on a une pédagogie qui est assez adaptée, et on y arrive.

On part du principe qu'il n'y a jamais de « gamins perdus ». Il arrive qu'il y ait des gens qui arrivent qui sont un peu écorchés vifs qui ont du mal avec le système hiérarchique, quand tout le monde a compris les règles du jeu, ça se passe bien pour eux et souvent c'est gens-là font de très bons militaires.

Le but est qu'à la fin de leur formation ils soient capables de commander dans une mission simple, type patrouille sentinelle à la ville de Chauray 10 hommes et de mener à bien cette mission. Et ce quel que soit le domaine de spécialité. Quand ils arrivent chez nous ils ont une dominante, ils sont secrétaires, fantassins, cavaliers, sport. Moi je ne m'occupe pas de ça. Ce que je veux c'est qu'à la fin, le secrétaire ou le fantassin aient le même niveau.

Ensuite, il y a des écoles qui sont spécialisées, 3-4-10 mois peu importe, mais ça ce n'est pas mon travail. Et juste pour vous donner un ordre de grandeur, à l'école avec les 5 Bataillons on tire 2 millions 400 cartouches/an.

Normalement à la fin de la formation, ils sont plutôt bons tireurs.

Le deuxième Bataillon, j'ai un petit poste de commandement avec un adjoint qui est commandant, j'ai 2 subordonnés, le Major Boutonnet qui s'occupe plus de la partie tradition et un secrétaire comptable qui s'occupe plus particulièrement de la partie chancellerie, notation et courrier. J'ai 2 compagnies la 21^{ème} compagnie qui est commandée par le Capitaine Vanrosem et le 22^{ème} compagnie par le Capitaine Lambert et lui il a une vingtaine de Sous-Officiers sous ses ordres et 2 Officiers.

Le volume d'élèves va fluctuer en fonction du type de profils et de l'année ainsi de suite...

Par exemple, on a à peu près 300 élèves. La promotion Vaudé qui était venue faire ce superbe concert à Chauray au mois de mai, ils étaient plus de 400 élèves. Ça varie vraiment. On adapte notre organisation au quotidien par rapport à ça. La particularité de cette promotion c'est qu'on a 3 élèves africains, un qui vient de Guinée, un de Côte d'Ivoire et un dernier du Cameroun qui sont venus faire la formation pendant 4 mois et qui par la suite retourneront dans les écoles. C'est quelque chose qui monte en puissance. Le Bataillon qui vient d'incorporer, il y a quelques semaines, en compte 8 et l'idée de la manœuvre, c'est qu'il y ait à peu près 25 élèves. Ça permet d'échanger, et de former à la française. A la fois, c'est très enrichissant pour eux de venir se former en France par rapport aux moyens qui sont mis en place, notamment à l'ENSOA, mais pour nous aussi, c'est très enrichissant de les avoir car il y a beaucoup d'échanges et de discussions et je pense que ces élèves qui ont été binomés avec ces africains en tirent un grand bénéfice à titre très personnel.

On essaie de personnaliser chaque promotion, on est sur la 367^{ème} promotion, ce qui veut dire que c'est la 367^{ème} fois qu'un groupe d'élèves vient se former depuis 60 ans à l'ENSOA. C'est une promotion semi-directe pour ceux qui ont déjà un petit passé militaire. Ils sont arrivés le 17 juin, ils quitteront le 19 octobre et la promotion s'appelle Sergent-Chef Gabreau. La particularité de cette promotion, elle est commune avec la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et unique car c'est une double promotion. C'est-à-dire que les Sapeurs-Pompiers de Paris appartiennent à l'Armée de Terre, mais forment leurs propres Sergents, dans le fameux 1% de la Légion Etrangère il y a aussi les Sapeurs-Pompiers, ils forment leurs propres Sous-Officiers. Et bien cette année, cette convergence d'envie entre la brigade et l'ENSOA, les 117 Sergents de la Brigade des Sapeurs-Pompiers et les 257 élèves Sous-Officiers portent le même nom de promotion Sergent-Chef Gabreau.

Le Sergent-Chef Gabreau était un semi direct de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris qui est mort au feu le 14 septembre 2002 suite à un incendie de chambre de bonne à Neuilly en portant assistance à ses hommes.

Pour faire très simple, il est ce qu'on appelle Chef d'agrégé, il se porte avec ses hommes, il envoie une première équipe sonder ce qui se passe et quand ils ouvrent la porte l'effet de blast et ses 4 hommes sont au sol et lui se porte à leur secours et finalement il y a une 2^{ème} explosion et ils vont décéder tous les 5. Cet événement a beaucoup marqué la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. A partir de ce parcours de traditions, on peut faire passer un certain nombre de messages. On donne des instructions techniques, mais on doit en faire des cadres responsables. C'est ce sacrifice ou ce parcours d'ancien qui ont fait qu'aujourd'hui ils peuvent grandir et gagner en maturité dans leur commandement.

Il y a eu 3 phases importantes, le baptême aux Invalides, puis ils ont bénéficié d'une immersion de 24H, c'est-à-dire qu'on a envoyé tous nos élèves à Paris, ils sont montés dans un véhicule des Sapeurs-Pompiers de Paris et pendant 24h ils ont suivi. Le Capitaine l'a fait aussi. Certains ont fait 4 interventions et le record est de 19 interventions qui vont de la bobologie de quelqu'un qui a chuté, à des choses beaucoup plus lourdes, ce qui les endurent aussi. Ça leur montre que le quotidien d'un militaire qu'il soit finalement en bleu, vert ou en camouflé, c'est aussi ça, il y a une certaine dureté dans le métier qui permet de les endurent.

Le dernier moment clé, c'est la Remise des Galons qui aura lieu le 19 octobre à Saint-Maixent l'Ecole. Baptême un peu particulier parce qu'il y aura la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, également tous les Présidents de Sous-Officiers de l'Armée de Terre qui seront présents pour un colloque, c'est-à-dire 300 Sous-Officiers qui sont responsables dans leur régiment, un peu le délégué de tous les Sous-Officiers de leur corps. Cette cérémonie sera présidée par le Chef d'Etat Major de l'Armée de Terre. C'est-à-dire le Général le plus gradé le plus haut dans la hiérarchie.

Pour terminer, les promotions s'enchainent et le 19 ils s'en vont. L'occasion pour les cadres de se former pendant les 3 semaines de battement entre 2 promos et accueillir une nouvelle promotion directe qui sera la promotion Muller : quelqu'un de 14-18 né en 1893 engagé en 1913 tué à l'ennemi en juillet 1918. On a des projets avec ces élèves directs pour qu'on arrive à leur donner un côté bleu blanc rouge comme ça. On a décidé de faire la Remise des Képis, symbole de l'engagé professionnel, à Verdun. On trouve que ça a du sens pour quelqu'un qui a fait 14-18. Ça ne se fait pas comme ça, on fait une marche d'approche 10- 20- 30 kilomètres.

La 22^{ème} compagnie l'avait fait à Chauray et au petit matin au Pré Marie, il y avait une vraie symbolique aussi après cette marche, c'était très sympa et on pense faire en avril / mai une réfection de tombe de poilu. Ça aussi du sens d'aller retaper des tombes. Et bien évidemment pour tout ça, on cherche toujours des partenaires au sens très large (financier, des dossiers de parrainage, ne pas hésiter à se rapprocher de l'Ecole pour partager cela avec nous) pour le parcours de tradition. Dans tel village il y a une tombe abandonnée qui mériterait d'être remise en état. On peut donner ça aux élèves, ça leur fait un projet pédagogique. On regarde comment ils se débrouillent avec tout ça, on les guide et ça les fait grandir. J'en ai terminé. Je vous propose un petit film de 2 minutes sur l'Ecole.

Je vous remercie de votre attention. On a parlé de la promotion sociale à travers ce petit film, c'est-à-dire des Officiers qui accèdent à l'Epaulette. Vous avez 2 exemples devant vous. Il y a 28 ans j'étais élève au 2^{ème} Bataillon aujourd'hui, je suis Lieutenant-Colonel, le Capitaine y était il y a 31 ans aussi au 2^{ème} Bataillon. On est très fiers de servir au 2^{ème} Bataillon.

Je voudrais vous remettre à titre personnel cet insigne de la Promotion Gabreau. Chaque promotion édite un insigne particulier qui reprend l'héraldique du parrain. La particularité de celui-là : il est en argent. C'est le Chef de Bataillon qui le remet à monsieur le Maire à titre très très personnel.

Claude BOISSON : Merci mon Colonel

Lieutenant-Colonel Mitnic Et enfin avec le 2^{ème} Bataillon, c'est vraiment pour la commune, un totem, c'est une réplique de l'insigne de promotion qui a été remise par le Chef d'Etat Major de l'Armée de Terre le 7 septembre dans la cour des Invalides. J'ai bon espoir que dans quelques années, il y en ait beaucoup plus.

Claude Boisson : Merci mon Colonel, merci pour votre intervention

Pour celles et ceux qui seraient intéressés, je vais laisser quelques Pro Patria, c'est la photo du chef Gabreau et au verso vous avez son histoire et chaque élève le reçoit aussi et il sera mené tout au long de sa carrière à le relire. Encore merci.

Claude BOISSON : Je pense que vous avez apprécié les qualités pédagogiques du Chef. Efficacité, précision et rapidité. On aura certainement d'autres occasions dont le déplacement de l'ensemble du conseil municipal à l'école. Vous serez étonnés de voir ce qu'est cette école. L'objectif c'est 7 500 élèves par an. C'est une école assez extraordinaire et qui mérite d'être connue.

Claude BOISSON : Nous allons ouvrir ce conseil municipal par la désignation d'une secrétaire de séance . qui va être Sylvie Musellec qui va devoir nous quitter.

La feuille d'émargement est en train de passer. Nous avons les absents excusés :

J'ai reçu les pouvoirs de : L.FAUCOMPRESZ pour C.MOSCHENI, JE.BERTRAND donne procuration à S.MUSELLEC et C.DE OLIVEIRA donne procuration à S.CHAIGNE.
Absent excusé : Y. AUBERT.

Oui Christian ?

Christian LOUSTAUNAU : Une fois encore monsieur Aubert n'est pas présent dans ce conseil municipal. Il faudrait lui rappeler le Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que au bout de 3 absences consécutives sans justification, le conseil Municipal peut délibérer pour son exclusion et au bout de 5 c'est carrément l'exclusion automatique. Là pour monsieur Aubert, je ne compte plus ! Je pense qu'il faut lui signifier qu'il a des obligations, il s'est engagé et il a donc quelques obligations à respecter sinon il doit démissionner.

Claude BOISSON : On répondra à cette question lors de la prochaine séance.
Avez-vous des question sur les derniers compte-rendu de conseil municipal Non on considère qu'elle est validée.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Souscription par la CAN au GIP RESAH (Groupement d’Intérêt public « réseau des acheteurs hospitaliers »).

.....Rapporteur Claude BOISSON

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil municipal a approuvé et autorisé la constitution d’un groupement de commande de services de télécommunications, entre la commune de Chauray et la CAN. La convention de ce groupement désigne la CAN coordonnatrice. Quatre marchés de télécommunications, ont été conclus par le groupement de commande :

- Lot 1, Services Téléphonie Fixe principale (Trunk SIP), VPN et accès Internet principaux (THD) avec ORANGE ;
- Lot 2, Services Téléphonie site secondaire (ligne analogique et accès de base), Accès Internet Multiservices Voix/Data avec ORANGE ;
- Lot 3, Mobilité principale avec BOUYGUES TELECOMS ;
- Lot 4, Mobilité de renfort avec ORANGE.

La première échéance de ces 4 marchés est fixée au 22/11/2023.

L'entreprise titulaire du lot 3 va augmenter ses tarifs, ce qui impactera les prix contractuels d’une majoration de 8% s’il était envisagé une reconduction tacite, telle que prévue au marché.

En application des clauses contractuelles du marché, sa non-reconduction tacite a été prononcée, générant l'arrêt de celui-ci au 22/11/2023, pour l’ensemble des membres du groupement de commande.

Pour couvrir les besoins du lot 3, jusqu’au terme de la dernière période (22/11/2025) des autres lots conclus dans le cadre du groupement de commande, la CAN propose de recourir à une centrale d’achat. Plusieurs centrales d'achats issues du monde hospitalier sont désormais ouvertes aux collectivités territoriales. Le GIP RESAH a été identifié comme étant la centrale d'achat qui correspond le mieux aux contraintes des collectivités territoriales. Le GIP RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique et dispose d’une offre de services en matière de système d’information et de télécommunication particulièrement compétitive. L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l’acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique.

L’adhésion de la CAN au GIP RESAH et sa souscription à L'ACCORD-CADRE n° 2021-045 - lot 3: Téléphonie mobile, M2M, MDM, ouvre l'accès à ce marché pour chaque membre du groupement de commande initiale. Ainsi, la commune de Chauray pourra traiter directement avec le titulaire l'exécution du marché à hauteur de ses propres besoins, jusqu’au 22/11/2025. Les frais d'adhésion au GIP RESAH et ceux relatifs à la souscription à L'ACCORD-CADRE n° 2021-045 - lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, sont à la charge de la CAN.

A ce titre, la convention de souscription avec la CAN en annexe, stipule les conditions d'accès à L'ACCORD-CADRE n° 2021-045 - lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM et notamment, le montant maximum contractuel des besoins de la commune de Chauray jusqu’au 22/11/2025. L'adhésion de la CAN au GIP RESAH, ouvre l’accès à l’ensemble du catalogue que la centrale propose mais n’entraîne aucune pénalité en cas de non-souscription à des marchés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve la souscription en qualité de bénéficiaire de la CAN adhérente du GIP RESAH, par convention de service d'achat centralisé pour l'accès à L'ACCORD-CADRE n° 2021-045 - lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

Claude BOISSON : On avait déjà souscrit à un groupement d'achats avec la CAN. Désormais la CAN lorsqu'elle lance des marchés, elle sollicite toujours les 40 communes pour savoir si elles sont intéressées pour se regrouper pour faire des achats.

Nous avons répondu favorablement à la précédente demande sur la téléphonie et là c'est une évolution car le service des achats s'est rendu compte que le groupement d'intérêt public RESA offrait de meilleures conditions que les marchés qui avaient été obtenus. Donc la CAN a fait le choix désormais de passer par le groupe d'intérêt public pour faire ses achats de téléphonie car les abonnements sont à de meilleurs tarifs.

2 – Demande du soutien financier de Niort Agglo pour la réalisation du projet d'aménagement d'ombrières en autoconsommation collective.

.....Rapporteur Claude BOISSON

L'augmentation plus que sensible des coûts de l'énergie a fortement impacté les budgets communaux et tout particulièrement celui de la ville de Chauray.

Avec une augmentation de 100% des dépenses d'électricité et de 350% des dépenses de gaz, le budget de l'année 2023 fait apparaître une augmentation des charges à caractère général de la ville de l'ordre de 37% par rapport à celui de 2022 (**soit 1 161 238€, représentant 11.5% des dépenses réelles de la ville**).

Cette situation, au-delà de la remise en cause immédiate et durable des pratiques relatives au fonctionnement des services a également eu pour conséquence de geler voire d'annuler de manière pure et simple des investissements (qui avaient pourtant été retenus dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissements de la ville) qui devenaient de fait non seulement difficiles à financer, mais également trop onéreux à faire fonctionner.

C'est dans cette situation qu'est aujourd'hui le projet de construction de la salle polyvalente de Chaban vers lequel la totalité du solde du programme d'appui communautaire au territoire (PACT) de deuxième génération était fléché par délibérations concordantes de la ville (2 février 2021) et de la communauté d'agglomération (14 décembre 2021).

En effet, l'état des finances communales et la faiblesse des aides octroyées par les potentiels partenaires financiers de la commune ne permettent pas d'envisager aujourd'hui la réalisation de ce projet dans des conditions acceptables.

Par ailleurs, le renchérissement durable des coûts de fonctionnement de ce type d'établissement vient également questionner jusqu'à la pertinence de leur réalisation pour une commune de la taille de Chauray.

En tout état de cause et en attendant une décision définitive quant à la réalisation de ce projet il n'est pas possible d'envisager le recours au PACT dans les conditions définies en 2021.

Ainsi, semble-t-il légitime de solliciter Niort Agglo sur le report de l'enveloppe de **196 762€ du PACT 2**, sur un nouveau projet municipal relevant de l'axe 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération relatif à la

transformation écologique et énergétique sur l'enveloppe globale dont dispose la ville au titre de ce dernier.

La ville a lancé une étude et répondu à un appel à projet du SIEDS en vue de réaliser un projet de réalisation d'ombrières photovoltaïques en vue d'autoconsommation collective dont les dépenses peuvent être ainsi récapitulées :

Dépenses en € HT	
Aménagement des ombrières	785 800€
Maitrise d'œuvre	78 580€
TOTAL	864 380€

Ce type de projet qui permettra à terme de réaliser des économies du coût de l'énergie, des limitations d'émissions de gaz à effet de serre me paraît de facto correspondre à ceux sur lesquels Niort Agglo a vocation, et a accepté d'accompagner ses communes membres.

Aujourd'hui ce projet a reçu des promesses d'aide financière à hauteur de 300 000€

Ainsi, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, des règles de financement liées aux cofinancements dans le cadre des fonds de concours, il est proposé de solliciter une aide de la CAN d'un montant de 282 190€, dont 196 762€ au titre de la somme qui n'a pu être exploitée dans le cadre du PACT de 2^{ème} génération, refondus dans l'enveloppe du PACT 3 et 85 428€ au titre du PACT 3 initial.

Le nouveau plan de financement de l'opération pourrait ainsi être récapitulé :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Aménagement des ombrières	785 800€	Financement SIEDS	300 000€
		Aide communautaire	85 428€
Maitrise d'œuvre	78 580€	Autofinancement communal	282 190€
TOTAL	864 380€	TOTAL	864 380€

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le plan de financement de l'opération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager une demande de financement auprès de Niort Agglo pour le projet de réalisation d'ombrière photovoltaïque en vue d'autoconsommation collective à hauteur

Article 3 : Donne autorisation au Maire de signer tout document relatif à cette opération.

Claude BOISSON : Vous savez qu'on a en projet la construction d'une toiture à côté des terrains de tennis existants pour permettre d'avoir d'autres surfaces pour le tennis et cette toiture est forcément équipée

de panneaux photovoltaïques, c'est pour cela qu'on la réalise de façon à pouvoir utiliser cette énergie électrique en auto consommation en particulier avec l'EHPAD qui est juste à côté, mais aussi pour la mairie et toutes les installations de notre collectivité qui sont à proximité immédiates.

On avait tenté d'utiliser un PACT, le plan d'aide communautaire or, ce n'est pas possible donc on lance cette demande sous un autre angle pour le financement de l'opération. On verra bien...

Oui Christian ?

Christian LOUSTAUNAU : *Après les échanges de la semaine dernière, combien avons-nous de chances de bénéficier du PACT de la CAN ? et si nous n'avions pas tout ou qu'une partie de ce financement par le PACT quel serait notre positionnement par rapport à la création de cette ombrière photovoltaïque ?*

Claude BOISSON : *C'est une bonne question. Qui ne tente rien n'a rien.*

Depuis la crise de l'énergie, ce sont des points de passage obligés afin de trouver des moyens de générer de l'énergie en propre pour avoir à en acheter moins d'une part et également rechercher toutes les économies qu'il est possible de réaliser en améliorant la performance énergétique de nos bâtiments. C'est vrai que cette politique qui est tout à fait louable d'un côté puisqu'elle nous permettra de faire des économies d'énergie, mais nous handicape forcément puisque tous nos investissements vont aller vers des travaux qui ne sont pas forcément très visibles. Quand vous améliorer l'isolation de 1 – 2 -3 écoles comme cela sera notre cas, ça ne se voit pas. Elle sera plus confortable. Rappelez-vous qu'on avait en projet la salle de Chaban, et bien l'amélioration de la performance énergétique de nos écoles va passer avant. Et quand il s'agit d'améliorer la performance énergétique de nos écoles qui datent des années 70-80, vous imaginez bien que ce sont des budgets extrêmement importants. Mais je pense que c'est la direction qu'il faut prendre aujourd'hui. Ça nous permettra plus tard de faire des économies et d'avoir à dépenser moins en énergie. Voilà le positionnement qu'on a adopté, mais c'est vrai que ce serait plus agréable de construire, de faire des choses, mais pour l'instant la priorité c'est bien celle-ci. Pour répondre à ta question Christian, il faudra réaliser cette installation puisqu'on a tout ce qu'il faut pour consommer autour et en premier chef notre EHPAD et nos bâtiments de mairie qui sont juste à côté.

3 – Convention de bail avec Cécile GIRAUD pour un local du pôle médical Bvd des Tilleuls

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

La location d'un local au sein du premier pôle médical boulevard des Tilleuls répond à une volonté de poursuivre l'amélioration de l'offre de soin sur le territoire chauraisien. Madame GIRAUD Cécile, orthophoniste, arrivant de Vendée, sans patientèle, va ainsi compléter l'offre existante sur la ville. Il convient donc de noter que la date de prise d'effet de la convention a été fixée au 2 octobre 2023.

Le type commercial, ledit bail de type 3/6/9, a pour objet de soumettre la location du local loué par la commune, au versement d'un loyer d'un montant de 9,62€ HT du mètre carré. Le local loué représente une surface de 35.61 m² soit un montant de bail annuel de 4 110.84 euros HT et un loyer mensuel de 342.57 euros HT.

Ainsi,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de bail annexe à la présente note ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de bail liant la commune à madame Cécile GIRAUD ;

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2023 chapitre 75, fonction 414.

Aucune observation

4 – Demandes de subventions au SIEDS et dans le cadre des projets de rénovation énergétique

.....Rapporteur Claude BOISSON

Comme cela avait été prévu au budget, les travaux de rénovation énergétiques de l'école Jacques PREVERT et de l'école maternelle Saint-Exupéry vont être réalisés durant les vacances de la Toussaint. Il est donc nécessaire de formuler une demande de subvention pour ces deux chantiers dans le cadre des aides accordées par le SIEDS pour les travaux relevant du programme de rénovation énergétique.

Les deux chantiers suivant y étant éligibles, les demandes peuvent être ainsi récapitulées :

Chantier école Jacques PREVERT :

Dépenses en € HT 33 653,37€	Recettes en € HT 33 653.37€
Objet : Fourniture et pose d'un gestionnaire de site, d'une sonde d'ambiance, de corps de réglage thermostatique, fourniture et pose de têtes réglables motorisées filaires	Autofinancement communal : 23 557.36€
	Aide SIEDS : 10 096.01€* Aide calculée sur la valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) : prime doublée ou triplée suivant les scénarios de travaux

Chantier école maternelle Saint-Exupéry :

Dépenses en € HT 53 937.25€	Recettes en € HT 53 937.25€
Objet : Fourniture et pose d'un gestionnaire de site, d'une sonde d'ambiance, de corps de réglage thermostatique, fourniture et pose de têtes réglables motorisées filaires	Autofinancement communal : 37 756.08€
	Aide SIEDS : 16 181.17€* Aide calculée sur la valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) : prime doublée ou triplée suivant les scénarios de travaux

Ainsi ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les demandes de subventions relatives aux travaux réalisés pendant les vacances de la Toussaint à l'école Jacques PREVERT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

Claude BOISSON : Suite à la crise énergétique le SIEDS fait tout pour aider les collectivités et les communes à tenter de réduire les factures d'énergie et pour cela il permet des programmes de travaux et les subventionne. Nous en avons 2, c'est aussi un sujet qu'on avait déjà évoqué par le passé, c'est l'amélioration et la mise en place d'un système de pilotage à distance des équipements de chauffage de nos écoles, l'école Jacques Prévert et l'école maternelle Saint-Exupéry, vous voyez la dépense des travaux pour ces deux systèmes 33 000 et 53 000 euros. Dans ce cadre le SIEDS nous aide à un peu plus de 10 000 euros pour J. Prévert soit 1/3 de réduction de facture ce qui n'est pas négligeable et plus de 16 000 euros pour le chantier de l'école maternelle de St-Exupéry. Oui Christian ?

Christian LOUSTAUNAU : Pour une question de procédure, les certificats d'économie d'énergie, c'est le SIEDS qui se charge de monter le dossier ?

Claude BOISSON : Oui tout à fait. La contrepartie c'est de fournir les certificats d'économie d'énergie au SIEDS qui lui va les valoriser, ce qui lui permet de nous aider financièrement sachant que l'aide financière est plus importante que la valeur des certificats d'énergie. Ça nous évite d'avoir du temps à perdre pour valoriser ces certificats et ça nous représente une aide vraiment conséquente.

5 – Convention de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres et la commune et l'ARC pour l'organisation d'un village de la coupe du Monde de Rugby.

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

La présente convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre le département des Deux-Sèvres, la commune de Chauray et l'ARC afin d'œuvrer pour la mise en place d'un village pour la coupe du monde de rugby 2023.

L'événement se déroulera sur Chauray le 14 octobre 2023 de 14H à minuit sur le site du stade Michel HYPEAU.

Ainsi,

Vu le projet de convention liant les 3 partenaires ;
Considérant que l'intérêt général le justifie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Claude BOISSON : Cyril Roche ne prendra pas part au vote

Daniel GUIGNARD : J'ai rencontré le Conseil Départemental et le Rugby vendredi dernier par rapport à la mise en place de cette organisation, de cette journée qui sera en fin de compte sur 2 jours.

Une journée que le Département organise dans toutes les communes qui ont un club de rugby le samedi 14 à Chauray et le dimanche 15 octobre. Le rugby prend la suite et finance l'écran car normalement, ce serait la France qui serait à 99.99% de chance en ¼ de finale de la Coupe du Monde.

Ces 2 matchs seront accessibles à tout le monde sur le site. Par contre le parking sera sur le site SAFRAN. La rue qui descend au stade sera fermée.

Claude BOISSON : Une belle soirée en perspective si la France est encore en course

II – URBANISME

1 – Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la décision du Président du SIEDS n°17-07-11-D-01-162 du 11 juillet 2017 relative à la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié et à l'attribution du marché,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 05/02/2008, du 30/05/2013 et du 09/07/2018 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°23-03-03-D-01-81 du 03 avril 2023 relative au renouvellement de 30 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2023

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **Article 1** : S'acquitte, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de mille quatre cents euros (1400€) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- **Article 2** : Accepte la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- **Article 3** : Autorise le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Claude BOISSON : Cet outil est très appréciable et nous nous en servons quotidiennement. C'est un système d'informations qui s'enrichit continuellement. Il y a à peu près tous les réseaux dessus. Il y a un travail important qui est mené pour préciser la position des réseaux plus finement.

Dès l'instant qu'un citoyen vient demander une copie du cadastre ou qu'il souhaite connaître une surface ou un lieu d'implantation de réseau ce système permet de transmettre ces données sans délai.

2 – Convention entre la Ville de Chauray et la société HIVORY pour des installations d'Opérateurs de communications électroniques.

.....**Rapporteur Jean-Pierre DIGET**

Par une convention en date du 29/08/2005 et d'un avenant en date du 05/05/2014, SFR et la Ville de Chauray ont conclu une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain ci-dessous décrit. Les parties conviennent expressément que la présente convention, à compter de sa prise d'effet, annule et remplace de plein droit les stipulations de la convention antérieure et ses avenants éventuels.

Les Parties prennent acte de ce que le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux Opérateurs de services d'accueil de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnels avec les Opérateurs.

Quant à la commune de CHAURAY, celle-ci propriétaire d'un terrain situé 89 rue des Guillées à CHAURAY (79180) cadastré numéro 158 section BK, qui sert de site d'émission-réception.

Ces emplacements sont destinés à accueillir des installations d'Opérateurs de communications électroniques et composées des équipements techniques suivants :

- un pylône supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

La présente convention est consentie pour une durée de douze (12) années qui prendra effet le 1^{er} septembre 2023. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années, sauf résiliation de l'une des parties, adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de VINGT QUATRE (24) mois au moins avant chaque échéance.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 7 500 €. H.T. (SEPT MILLE CINQ CENTS Euros Hors Taxes), nets de toutes charges, à régler annuellement, par avance, par virement bancaire selon les modalités définies ci-après. Le loyer visé ci-dessus augmentera de 2 % par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Vu la convention du 29/08/2005 et l'avenant du 05/05/2014 ;
Considérant la proposition financière de la société HYVORY ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve la convention de bail entre la Ville de Chauray et la société HYVORY

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

Claude BOISSON : Il faut améliorer la couverture. Pour votre information c'est l'antenne qui se trouve aux services techniques, rue des Guillées.

3 –Fixation des redevances d'occupation du domaine public 2023 acquittées par GRDF.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

La société GRDF (Gaz réseau distribution France) exerce ses activités de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Chauray et est à ce titre redevable de redevance d'occupation du domaine public, ainsi que de la redevance provisoire d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées en domaine public.

Monsieur le Maire propose que l'on adopte pour la RODP le plafond maximum autorisé par ce décret pour la fixation du montant de la redevance soit : $[(0,035\text{€} \times L \text{ le linéaire}) + 100] \times (\text{CR}=1.39 \text{ coefficient de révision})$.

Le linéaire de canalisation sous les voies communales étant estimé 50025 mètres au 31 décembre 2022 par GRDF, le montant au titre de l'année 2023 s'élève à 2572.71 € arrondi 2 573 €.

1. L'occupation provisoire du domaine public donne lieu au paiement d'une ROPDP (redevance d'occupation provisoire du domaine public) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire propose le plafond maximum autorisé par ce décret pour la fixation du montant de la redevance soit :

$0.35 \times L$. (Le linéaire) $\times \text{CR}=1.12$ (coefficient de révision)

Le linéaire estimé à 211 mètres au 31 décembre 2022, le montant au titre de l'année 2023 s'élève à 87.88 € et arrondi à 88 €.

Le montant des redevances dues, au titre de l'année 2023, s'élève donc à la somme de 2 661 €, se décomposant comme suit :

- RODP : 2 573 €
- ROPDP : 88 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 portant modification du calcul de la redevance ROPDP pour les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par application du plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution et du taux de revalorisation à 1.39 soit un montant de 2 573 euros au titre de l'année 2023.

Article 2 : Approuve celui de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par application du plafond de 0.35/mètre de canalisation de distribution et un taux de revalorisation à 1.19 soit un montant de 88 euros au titre de l'année 2023.

Article 3 : Dit que le montant des redevances s'élève à la somme de 2 661 euros au titre de l'année 2023.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70, articles 70323, fonction 0.

4 –Fixation des redevances d'occupation du domaine public 2023 acquittées par Orange.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Il est proposé de fixer les tarifs de la redevance annuelle pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication à leur taux maximum prévu soit :

Pour le domaine public routier :

- 40.00€ par km d'artère aérienne.
- 30.00€ par km d'artère souterraine.
- 20.00€ par m² d'emprise au sol.
- Le coefficient d'actualisation à appliquer sur les tarifs est **1.5649** pour l'année 2023.

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de CHAURAY

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
CHAURAY	12,746	131,225	0,000	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00

Sous-total	12,746	131,225	0,000	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00
Sous-Total	12,746	131,225			7,00		0,00	0,00
Tarif actualisé	62.60	46.95			31.30			
Montant en €	797.90	6 161.01			219.10			

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve la fixation des montants de la redevance pour occupation du domaine public :

- Routier aérien à : 797.90 €.
- Routier souterrain à : 6161.01 €.
- Emprise au sol : 219.10 €.

Soit au total : 7 178.01 € arrondis à 7 178 euros.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70, articles 70323, fonction 0.

5 –Fixation de la redevance d’occupation du domaine public communal 2023 pour les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d’électricité par GEREDIS

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

La société GEREDIS exerce ses activités de transport et de distribution de d’électricité sur le territoire de la commune de Chauray et est à ce titre redevable d’une redevance d’occupation du domaine public en application du décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Le texte susvisé prévoit que les plafonds de cette redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l’évolution de l’index ingénierie mesurée en cours des douze mois précédents la publication de l’index connu au 1^{er} janvier ainsi que la population INSEE de la commune.

Monsieur le Maire propose que l’on adopte le plafond maximum autorisé par ce décret pour la fixation du montant de la redevance selon la formule correspondant à la tranche de population supérieur à 5 000 habitants et inférieur à 20 000 habitants soit : $PR = (0.381P - 1204)$

A ce montant de plafond est appliqué un coefficient de 1. 5309.

Communes Régie du SIEDS	POPULATION INSEE DE LA COMMUNE	Calcul RODP montant de base	coefficient appliqué pour le plafond de la redevance
CHAURAY	7 362	$(0,381 \times p) - 1204$	1,5309
		Montant	2 450,85

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant application des redevances pour occupation du domaine public des communes pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le montant de référence de la redevance à [(0,381P) -1204 ;

Article 2 : Dit qu'à ce montant est appliqué un coefficient actualisé de 1.5309 ;

Article 3 : Dit que le montant de la redevance s'élève à la somme de 2 450.85 euros pour 2023 au titre des données 2022.

Article 4 : Dit que les recettes sont inscrites au budget chapitre 70, articles 70323, fonction 0.

6 – Incorporation dans le patrimoine communal des parcelles AW 48et AW 50.

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

A l'issue d'une procédure visant à déterminer si les parcelles :

- AW 48

- AW 50

avaient des propriétaires connus, il s'avère que personne ne s'est fait connaître. Les services fiscaux attestant notamment qu'aucun contribuable ne s'était acquitté des impôts fonciers au cours des 4 dernières années.

Prenant acte de cette situation, il convient désormais de procéder à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé communal.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve l'incorporation des parcelles AW 48 et AW 50 au sein du domaine privé communal.

Article 2 : Dit que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire qui sera publié au service de publicité foncière.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

Jean-Claude RENAUD : ça concerne des parcelles cadastrées qui sont enclavées au milieu de différentes parcelles de petites surfaces et ces parcelles n'ont plus de propriétaires, jamais eu d'héritier. Il n'y a plus aucune fiscalisation sur ces terrains sauf que le propriétaire qui entoure ces parcelles, s'il veut vendre un terrain pour la construction, il ne le peut pas tant que ces parcelles ne lui sont pas réattribuées.

Claude BOISSON : Effectivement c'est une parcelle qui se trouve la pointe de la rue du Château avec la rue des Deffends et se sont des bâtiments qui sont en ruines. La particularité de ces 2 parcelles c'est qu'elles sont enclavées au milieu de tout petits bouts de terrains qui appartiennent à quelqu'un d'autre qui lui avait trouvé un acquéreur pour acheter l'ensemble sauf que ces 100 m² étaient sans propriétaire connu ce qui rendait la vente impossible. A présent le propriétaire, c'est la ville et on va donc pouvoir s'entendre avec le vendeur s'il a toujours trouvé un acquéreur pour cet ensemble et pouvoir rendre cet endroit plus propre et le valoriser. Finir de faire tomber les maisons qui sont en train de s'écrouler et refaire quelque chose de propre. C'est une procédure qui est longue, qui impose des affichages pendant

un certain temps, on doit faire constater par huissier que les panneaux sont bien présents. C'est une procédure très lourde et assez coûteuse par rapport à la superficie.

III – RESSOURCES HUMAINES

1 – Recours au contrat d'apprentissage dans la collectivité

.....Rapporteur Patrice BARRE

Le recours au contrat d'apprentissage, largement utilisé dans le secteur privé, est aussi envisageable dans les collectivités depuis 1992, y compris dans les services publics administratifs. La commune de Chauray engagée depuis de nombreuses années dans cette démarche pour participer à la formation de nos jeunes dans nos services entend prendre une délibération à la demande des services de la trésorerie en actant le principe à maintes reprises éprouvé.

Ainsi,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*sauf dérogations*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Recourt à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés.

Article 2 : nomme un maître d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Article 3 : Dit que selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC. Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Claude BOISSON : C'est quelque chose de très bien. C'est une régularisation qui nous est demandée par la Trésorerie puisque ça fait depuis toujours qu'on a des apprentis à la ville, mais cette année ils ont demandé à ce que ça passe par une délibération du Conseil municipal le recours à l'apprentissage. Oui Claude ?

Claude QUESNEL : Avons-nous une idée du nombre d'apprentis qu'on va accueillir et est-ce que si oui, dans quel domaine ?

Claude BOISSON : On en a quelques-uns : au restaurant scolaire, aux services techniques, aux espaces verts. A chaque fois que l'on peut, on prend des apprentis, c'est une bonne méthode de recrutement en particulier dans les filières techniques. On a parfois plusieurs demandes comme à la restauration. C'est Pierre qui les a reçus et qui a fait le choix d'un candidat.

2 – Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la collectivité. (AVDHAS)

.....**Rapporteur Patrice BARRE**

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif a pour double objectif :

1. de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
2. S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Ainsi,

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial en date du 21/09/2023 sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Adhère à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

Article 2 : Autorise le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Patrice BARRE : On avait déjà vu ça à notre conseil municipal de juillet 2023

Claude BOISSON : C'est un dispositif important qui est mis à disposition de nos agents et le CDG 79 nous aide dans cette démarche puisqu'il prendra les compétences d'accompagnement dans des cas qui pourraient être signalés.

S'il n'y a pas de questions diverses le conseil municipal Oui ?

Christian LOUSTAUNAU : Nous avons envoyé 2 questions orales.

Christian LOUSTAUNAU : La commission accessibilité a dressé une liste des besoins dans ce domaine en avril 2021 et en mai 2023. Une ligne budgétaire a spécifiquement été votée pour un montant de 60 000 euros en 2023. Quelles opérations ont été menées au titre de cette ligne budgétaire ? et par rapport aux besoins exprimés par la commission accessibilité ? Où en sommes-nous des dépenses sur cette ligne budgétaire ? Quels travaux seront menés d'ici la fin de l'année ? Respecterons-nous l'engagement de ses 60 000 euros ?

Luiguy TORIBIO : Vous avez sur le petit topo qui a été réalisé les principaux travaux de mise en accessibilité qui ont été réalisés sans qu'ils ne soient comptés (la subvention que la ville a versé à l'EHPAD pour la réalisation de cheminements accessibles complémentaires à hauteur de 10000 euros.

Ces travaux sont un accès à l'école maternelle Saint-Exupéry qui a été fait pour la somme de 7 324.40 euros, la deuxième qui était une demande de la commission d'accessibilité devant l'entrée d'un administré rue Canton Coutain pour 6162,40 euros, la création d'une rampe d'accès à la salle des fêtes pour 2982.45 euros.

Pour la fin de l'année, il y a deux projets qui permettront de compléter et d'épuiser d'une certaine manière le budget par la création de 4 places PMR du cheminement entre ces dites places et l'entrée de la salle pour 20 000 euros, et un autre projet qui était un peu plus vieux et en attente de la finalisation de l'acquisition du terrain et l'aménagement de places PMR en jonction avec le chemin Vieux en bas du chemin qui passe devant les daims.

Claude BOISSON : Cette dernière demande émanait de l'ADAPEI qui emmène fréquemment ses résidents se promener sur les bords de sèvre avec un minibus. Il n'y a pas d'emplacement réservé stable et plat ils seront intégrés dès qu'on aura racheté l'ensemble du coin et des parcelles.

Devant la salle des fêtes, les arbres ont complètement défoncé le sol et des personnes à mobilité réduite nous ont fait la remarque à la cérémonie de Vœux en disant que ce n'était pas pratique de descendre de sa voiture sur un sol qui était aussi endommagé. Donc à juste titre il faut reprendre tout ça. Ils nous avaient également indiqué qu'il n'y avait pas beaucoup de places. Ils n'avaient pas vu les places qu'il y avait devant la piscine et la salle des fêtes, mais devant cette entrée ça mérite qu'il y ait au moins 4 places PMR bien visibles.

Claude QUESNEL : Monsieur Barraud qui est malvoyant remercie la commune d'avoir repeint les passages piétons en revanche il regrette qu'on n'ait pas rehaussé le panneau sens interdit devant l'école Jacques Prévert qui est toujours à hauteur d'homme. Maintenant le chien le sait, il fait un écart vers la chaussée mais ce n'est pas normal, il devrait rester sur le trottoir. Il aurait apprécié aussi comme il l'avait demandé à peindre en blanc les têtes de potelets qui sont dans les petites venelles du boulevard Canton Coutain, juste la partie supérieure de façon à ce que ce soit bien visible pour lui.

Claude BOISSON : Ce sont de toutes petites choses...

Concernant ce qui a été fait boulevard Canton Coutain et le montant qui y a été consacré ce n'est toujours pas opérationnel. Il y a eu des travaux de faits, on s'est rendu compte qu'en fait monsieur Manson ne pouvait pas passer avec son fauteuil ou difficilement avant les travaux. En commission accessibilité on avait envisagé de mettre un dispositif semblable à ceux qu'il y a à côté de la salle des fêtes. On nous avait dit que cela allait être repris et réaménagé mais ça n'a toujours pas été fait.

Jean-Claude RENAUD : Avec un enrobé à chaud les roues du fauteuil s'enfonçaient.

Claude QUESNEL : Il a changé une partie des roues de son fauteuil avec du plus grand diamètre mais ça ne passe pas.

Claude BOISSON : Il faut s'en occuper de ça et le prendre en compte. Claude, j'attire ton attention, tu nous fais remonter en contact avec Jean-Claude pour que les choses se fassent. C'est dommageable qu'on n'ait pas pu faire plus que ça.

On parle d'accessibilité, on peut parler aussi de sécurité, on parle aussi de peinture. Alors vous avez vu on a pris du retard sur la remise en place et du rafraichissement de peinture de nos passages piétons et un certain nombre d'équipements, car notre agent qui s'en occupait Sébastien Blairet était en arrêt de maladie. Il a repris, il y a un certain nombre d'équipements qui sont apparus, des ralentisseurs qui se sont remis en place en particulier dans la rue de Nauron avec un système de priorité qui devrait calmer la vitesse. On l'a fait également rue de la Conciergerie. Petit à petit on met en place ces équipements. On va observer comment ça se passe. Nicolas je ne sais pas si tu as remarqué les travaux qui ont été faits.

Il faut observer comment ça se passe et compléter encore davantage les équipements. On va y aller par étape, mais il nous faut le retour des habitants et des riverains pour qu'ils nous fassent part de leurs ressentis. Je pense qu'il y a des choses qui vont calmer car on ne peut pas passer à deux, soit c'est celui qui sortira de la ville à pleine vitesse et celui qui rentrera qui sera obligé de s'arrêter et donc de rouler moins vite. On verra s'il faut mettre des quinconces des 2 côtés pour que ça fasse ralentir et ceux qui rentrent et ceux qui sortent en même temps.

Ça donne de bons résultats en particulier sur la route de François, c'est très efficace car il y a un trafic assez dense permanent et du coup s'est très rare quand on arrive là-bas et qu'il n'y a pas une voiture au loin qui s'avance. Donc dans l'hésitation tout le monde ralenti, ça donne de bons résultats.

Il y en a qui sont prévus avec le Département, on a eu les autorisations.

Jean-Pierre DIGET : On a eu l'autorisation cet après-midi du Département pour mettre une écluse rue de Château Driguet. Elle va être mise en place pour un an car c'est du provisoire.

Claude BOISSON : La vitesse c'est quelque chose qui revient tout le temps. Les habitants se plaignent tous de la vitesse c'est un vrai problème aujourd'hui. On va travailler là-dessus, poursuivre, faire remonter les informations et surtout les témoignages pour qu'on s'améliore.

La seconde question ?

Christian LOUSTAUNAU : La seconde avait été envoyée avant le rajout au conseil municipal de ce soir avec la demande au SIEDS pour les télécommandes, tout ce qui est informatisation du chauffage dans les écoles. Mais quand même il y avait en cours, avant l'été, des audits énergétiques, nous aurions aimé savoir si maintenant les conclusions ont été rendues et quelle enveloppe budgétaire cela impliquera et qu'elle est la part que nous consacrerons cette année aux travaux d'isolation ?

Claude BOISSON : Ça vient de sortir et je vais laisser Pascal nous dire quelques mots puisque c'est lui qui a eu en mains les derniers audits du SIEDS.

Pascal GIRARD : On a eu 3 audits qui ont été réalisés sur l'école maternelle, l'école Jacques Prévert mais sur la salle omnisports, il y a un 4^{ème} audit qui est en cours sur l'école Saint-Exupéry. Il avait été fait et la société a perdu les documents, donc il va être refait au mois d'octobre.

Chaque audit liste tout ce qui va et tout ce qui ne va pas et propose 3 scénarii : un minimum qui pourrait correspondre à peu près aux objectifs du décret tertiaire qu'on doit atteindre d'ici à 2030.

Un scénario intermédiaire avec des travaux plus importants.

Et un troisième scénario le summum en mettant des pompes à chaleur des choses comme ça.

On est sur le 1^{er} scénario avec des petits investissements, je n'ai plus les prix en tête, mais le dernier scénario approche le million

Claude BOISSON : *Ce sont des diagnostics qui seront présentés en commission travaux pour en prendre connaissance et par la suite proposer des arbitrages car on ne pourra peut-être pas tout faire*

Pascal GIRARD : *et qu'on les planifie dans le temps. On ne les fera pas tous dans une année, ce n'est pas possible. On sait très bien que l'école Jacques Prévert étant la dernière on va peut-être attendre pour faire des travaux. On va peut-être privilégier les écoles qui sont les plus anciennes. Il faut les planifier dans les 4 à 5 ans à venir jusqu'en 2030 au moins.*

Claude BOISSON : *Merci Pascal. Merci de t'être occupé de cela car c'est un travail conséquent de données, de saisies de données, de connaître tous les abonnements de la ville, de les rentrer dans des tableaux, de mettre en place des tableaux croisés dynamiques.*

Jean-Charles CHAVIER : *Tout d'abord je voulais m'excuser pour mon retard auprès du Conseil Municipal.*

En ce moment au SIEDS on est en train d'organiser des Assemblées Générales territorialisées sur le territoire, on était à Ardin ce soir, ça me permet de traiter le 2^{ème} point que je voulais voir avec vous pour vous inviter demain soir à cette AG qui aura lieu à Echiré à 17h jusqu'à 19h. Venez au moins pour le cocktail ; et le 3^{ème} point que je voulais traiter c'était féliciter monsieur le Maire qui est devenu vice-Président au SIEDS.

En effet tu parles des AG du SIEDS c'est vrai qu'elles sont ouvertes à tout le monde à 17h à la salle de la Baratte à Echiré, c'est très intéressant parce-qu'il y a pas mal d'informations qui sont données sur le rôle de ce syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres. Il faut savoir que ce syndicat à 100 ans cette année. Il a été créé en 1923 car il n'y avait pas d'électricité dans les Deux-Sèvres à part les villes, les campagnes n'avaient pas d'électricité. Les Conseillers Généraux de l'époque avaient été à l'initiative de la création de ce syndicat et 100 ans plus tard il est toujours là. Il est précieux car il nous aide financièrement et pas de manière anecdotique. Quand on paie un tiers de la facture de mise en place d'un système de pilotage de température ce n'est pas rien. Il y a beaucoup de Départements qui nous envient. L'autre qualité de ce syndicat, c'est sa proximité avec les élus, les habitants et les entreprises parce que on a dans notre département une capacité de réaction qu'il y a nulle part ailleurs. C'est-à-dire quand il y a une entreprise qui vient s'installer comme ça été le cas à La Crèche il y a 2 ans qui demande 5 ou 10 MGWatts de puissance et bien en moins d'un an on lui amène 2 lignes de 20 000 volts pour pouvoir fonctionner et je vous garantis que nulle part ailleurs ça se produit. C'était sur La Crèche malheureusement et ça a donc traversé Chauray, mais tout a été remis en état bien entendu. Mais c'est vrai que c'est une particularité que l'on a dans les Deux-Sèvres alors que partout ailleurs c'est ENEDIS qui construit les réseaux et grâce à notre syndicat il y a une vraie proximité et quand il y a des problèmes les entreprises sont rares ou en un coup de téléphone on peut rencontrer le directeur ou le Président pour lui dire qu'on n'est pas content ou qu'il faut faire quelque chose pour que ça aille mieux.

Claude BOISSON : *Merci de ton intervention. Effectivement si vous avez le temps demain soir allez à la Baratte vous apprendrez plein de choses. D'autres questions ? Oui*

Pascal Doubleau : En tant que référent pour l'ambroisie cette plante un peu dangereuse, j'ai reçu une information aujourd'hui, car il y a une bestiole qui vient d'Amérique du Sud et qui a la particularité de manger cette plante.

Elle est arrivée d'Italie par accident dans la région de Lyon et elle a été testée sur des plantations d'ambroisie, dans des champs et 80% du champ a été mangé. C'est une bonne nouvelle. J'ai une réunion à la fin du mois avec FREDON, je vais demander des renseignements pour savoir s'il n'y a pas des risques sur le plan endémique. Si elle ne mange que l'ambroisie ça va mais si elle mange le reste, ça ne va pas aller.

Malheureusement actuellement, je ne sais pas si vous l'avez remarqué mais avec le changement climatique on a de plus en plus de plantes ou d'insectes qui arrivent d'on ne sait d'où et c'est un danger pour notre biodiversité et ça va être inquiétant pour s'en débarrasser, si vous voulez le nom ophraella communis

Claude BOISSON : Tu nous tiendras au courant de la suite. D'autres questions ?

Nicolas MAGRO : Je voudrais juste alerter le conseil sur les conditions de circulation à venir lorsque les nouveaux salariés que nous aurons en face de DARVA auront pris leur fonction. Je parle du rond-point de la Fraternité, c'est catastrophique.

Claude BOISSON : Il y aura des modifications bien entendu, une en particulier, c'est de couper la route. C'est un sujet qui relève du Conseil Départemental, de la CAN et de la mairie réunis avec deux questions essentielles : la piste cyclable que Françoise n'a pas manqué de relever il y a une semaine auprès du Président et la 2^{ème} les transports publics. 2 questions importantes car effectivement avec 1000 nouveaux postes de travail. Alors, la montée en puissance va se faire lentement quand même car il ne va y avoir que quelques dizaines de salariés qui vont arriver avant la fin de l'année et le gros en fin d'année prochaine. Ils se dépêchent à finir une aile du bâtiment pour une petite entreprise informatique je crois. DARVA inter mutuelle habitat se sont les 2 seules que je connaisse pour l'instant.

2^{ème} surprise : présentation d'un petit film qui va certainement vous rappeler un certain nombre de choses.

<https://www.ville-de-chaaray.fr/index.php/nos-videos/794-chaaray-foodtrucks-festival-79-2023>

Je voudrais remercier tous ceux qui ont participé à ces 3 jours de fête de folie et surtout à la préparation. C'est quand même le travail avant qui a été conséquent avec Yasmine PELLETIER-GUILBARD qui a été à la manœuvre pendant plusieurs mois, ça n'a pas toujours été facile, il y a quelqu'un de Poitiers qui ne nous a pas beaucoup aidé jusqu'à la dernière minute même, puisqu'il nous a fait quelques farces, et remercier aussi les équipes de la ville qui ont été présentes, bien entendu Sabine VION-JUIN et tous nos agents qui ont bossé énormément avant et après car il a fallu monter mais aussi démonter derrière et les 120 bénévoles qui sont venus prendre des postes un peu partout sur le site et qui ont fait que le public a apprécié cette venue car les retours que l'on a sont tous positifs. On a une petite critique, elle concerne ce joli petit gobelet, qu'on est en train de vous offrir. Normalement en le ramenant, on doit récupérer sa consigne et ce n'était pas le cas. Ça fait partie des pistes d'amélioration pour l'année prochaine. Il faudra imposer qu'on puisse ramener son gobelet plutôt que de le jeter par terre même s'il est réutilisable. Voilà ce que l'on peut dire sur ce festival qui a été une vraie réussite. On a déjà commencé à travailler sur l'édition 2024 qui débutera un vendredi 13 pour se terminer un dimanche 15 septembre.

Éric BOURCEVET : Claude juste une question sur le Foodtruck est-ce que la ville a porté plainte comme écrit ? est-ce qu'il y a une procédure en cours ou pas ?

Claude BOISSON : Il y a une procédure en cours. On va effectivement traiter le problème parce que le coup de nous annoncer l'annulation de l'évènement, ça ne va pas rester comme ça.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fait à Chauray le 10 octobre 2023

La secrétaire

Sylvie MUSELLEC

Le Maire

Claude BOISSON